



Montréal, le 1<sup>er</sup> juin 2018

*Transmis par télécopieur*

**Monsieur Claude Doucet**

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : **demande en partie 1 [2018-0315-6](#) - plainte contre le programme de télévision Fonds Bell concernant sa gouvernance et ses lignes directrices sur le financement**

Monsieur le secrétaire général,

L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) souhaite par la présente soumettre au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après le Conseil) ses commentaires concernant les principes directeurs du nouveau programme télé du Fonds Bell<sup>1</sup>, publiés le 10 avril 2018, et qui font l'objet de la plainte mentionnée en objet.

L'AQPM représente, conseille et accompagne plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web. À titre d'entrepreneurs, nos membres sont présents à toutes les étapes de la création d'une œuvre, de son développement à son rayonnement sur le territoire national, à l'international, et sur tous les écrans.

Au cœur de l'écosystème de la création audiovisuelle, le secteur de la production joue un rôle primordial dans le succès actuel et à venir du système de télévision canadien. Mais comme le Conseil l'a reconnu, « la création et la promotion des émissions canadiennes doivent être soutenues par des modèles et des outils de financement appropriés »<sup>2</sup>, combinant financement public et financement privé.

Or, une partie de ce système de financement repose sur les contributions financières des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et sur les blocs d'avantages tangibles découlant de l'approbation par le Conseil de modifications à la propriété et au contrôle effectif de services de programmation de télévision. Le fonds des médias du Canada (FMC) et les fonds de production indépendants certifiés (FPIC) sont autorisés à recevoir et à gérer ces contributions.

L'AQPM tient à rappeler que les sources de financement de la production d'émissions canadiennes se tarissent. En effet, le modèle de financement des contenus canadiens est fragilisé par le déplacement des flux financiers du secteur de la radiodiffusion vers les fournisseurs de services de

<sup>1</sup> Fonds Bell, [programme séries télé](#), le 10 avril 2018

<sup>2</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), Parlons télé- Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée, page 4, le 12 mars 2015



télécommunication (FST)<sup>3</sup> qui, comme les services de diffusion en continu sur Internet, ne contribuent pas au financement de la programmation canadienne.

Dans ce contexte, l'AQPM croit que le rôle joué par les FPIC, bien que complémentaire aux principales sources de financement de la production canadienne, demeure essentiel pour maintenir la diversité de l'offre de contenus canadiens et pour développer un secteur de la production robuste.

## **Le programme télé du Fonds Bell**

Faisant suite à ses conclusions sur l'instance *Parlons télé*<sup>4</sup>, le Conseil a révisé, en 2016, le cadre politique relatif aux FPIC<sup>5</sup>. Dans la foulée de cette révision, le Fonds Bell a mis fin en 2017 à ses programmes de production et de développement convergents et a développé quatre programmes pilotes<sup>6</sup>, parmi lesquels le programme télé<sup>7</sup>.

Aux fins de l'allocation des fonds disponibles, ce programme distingue les principaux contributeurs à la production canadienne (PCPC), les télédiffuseurs privés et les télédiffuseurs publics.

Le financement octroyé sera établi en fonction des dépenses en émissions canadiennes (DÉC) de 2016, excluant les bulletins de nouvelles et les sports, et réparti en trois catégories. Dans le marché de langue française, les catégories sont définies comme suit :

- Un PCPC est un groupe de services de télévision dont les DÉC, excluant les bulletins de nouvelles et les sports, atteignaient au moins 50 millions de dollars en 2016 ;
- Un télédiffuseur privé est un télédiffuseur autorisé n'étant pas associé à un PCPC, et dont les DÉC, excluant les bulletins de nouvelles et les sports, se chiffraient en 2016 à moins de 50 millions de dollars ;
- Les télédiffuseurs publics sont Radio-Canada, Télé-Québec et TFO.

Aussi, d'après les directives du programme télé du Fonds Bell, 65 % des sommes sont allouées aux PCPC (Bell Média et Québecor Média dans le marché de langue française), 20 % pour les autres diffuseurs privés (Groupe V Média, Serdy productions, etc.) et 15 % pour les télédiffuseurs publics (Radio-Canada, Télé-Québec et TFO).

Les principes directeurs de ce nouveau programme soulèvent beaucoup de préoccupations chez les producteurs indépendants du Québec. C'est pourquoi l'AQPM estime nécessaire de soumettre au Conseil quelques commentaires dans le cadre de cette instance.

## **L'impact sur la diversité des projets soutenus**

Selon le Fonds Bell, le but de ce programme est de soutenir la production de contenus canadiens de qualité déterminés en fonction du marché, et ce, dans les catégories suivantes :

- Émissions portant sur des modes de vie ;
- Émissions dramatiques ;
- Comédies.

Le financement sera accordé aux séries de 30 ou 60 minutes comportant au moins quatre épisodes pour les dramatiques et six épisodes pour les comédies et les séries portant sur les modes de vie.

<sup>3</sup> Les services de télécommunication comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter, les services Internet et les services sans fil

<sup>4</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), Parlons télé- Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée, le 12 mars 2015

<sup>5</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2016-343](#), Cadre politique relatif aux fonds de production indépendants certifiés, le 25 août 2016

<sup>6</sup> Fonds Bell, [À l'occasion de ses 20 ans, le Fonds Bell prend de nouvelles orientations et lance de nouveaux programmes](#), le 25 septembre 2017

<sup>7</sup> Fonds Bell, [programme séries télé](#), le 10 avril 2018



L'AQPM regrette que le nouveau programme télé du Fonds Bell exclue de la programmation admissible les émissions pour les enfants et les jeunes, ainsi que les émissions documentaires<sup>8</sup>.

Alors que les jeunes sont plus nombreux que toute autre génération à abandonner les services de distribution traditionnels pour regarder des contenus en ligne gratuitement ou avec abonnement, l'AQPM pense qu'il est plus important que jamais que les enfants et les jeunes du Québec puissent avoir un large accès, sur tous les écrans, à des contenus audiovisuels en langue française qui leur ressemblent, qui témoignent de nos valeurs et qui assurent la pérennité de notre culture.

L'AQPM aurait souhaité que le Fonds Bell profite de la révision de ses programmes pour soutenir cette catégorie de contenus à fort potentiel, tant au niveau national que sur les marchés internationaux.

Aussi, l'AQPM attache une grande importance à l'égard de la diffusion du documentaire d'auteur sur les différents écrans. En offrant des points de vue personnels et originaux sur le monde qui nous entoure, les documentaires d'auteur sont essentiels à la vie démocratique, culturelle et sociale de notre pays. Malheureusement, la proportion des documentaires par rapport au volume total de production télévisuelle de langue française n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières années, passant de 16 % en 2007-2008 à 11 % en 2016-2017<sup>9</sup>.

Par ailleurs, l'AQPM s'interroge sur la répartition des enveloppes du programme télé entre les PCPC, les télédiffuseurs privés et les télédiffuseurs publics, tel que défini par le Fonds Bell, et sur son impact sur la diversité des projets qui seront soutenus.

En effet, selon les lignes directrices de ce programme, la répartition des fonds dans le marché de langue française sera de 65 % pour les groupes privés Bell Média et Québecor Média, 20 % pour les autres diffuseurs privés et 15 % pour Radio-Canada, Télé-Québec et TFO<sup>10</sup>.

En réservant une écrasante majorité des enveloppes aux seuls diffuseurs privés (85 %), l'AQPM craint que ceux-ci privilégient des contenus standardisés à fort rendement commercial, au détriment de productions plus nichées, garanties d'une certaine diversité des voix.

Ce faisant, le nouveau programme télé du Fonds Bell ne contribuera pas à fournir au système de télévision une diversité suffisante de contenu provenant de producteurs indépendants, tel que souhaité par la politique canadienne de la radiodiffusion<sup>11</sup>.

### **Un déséquilibre particulièrement marqué dans le marché de langue française**

De plus, l'AQPM note que la répartition globale des enveloppes n'est pas proportionnelle aux dépenses réelles des différents groupes de propriétés, et ce, particulièrement dans le marché de langue française.

En effet, alors que dans le marché de langue anglaise, les PCPC représentent plus de 65 % des DÉC, excluant les sports et les nouvelles, ceux du marché de langue française (Bell Média et Québecor) représentent moins de 40 % de ces dépenses. Pourtant, Bell Média et Québecor pourront bénéficier de 65 % de l'enveloppe dédiée au marché de langue française.

Inversement, les télédiffuseurs publics du marché de langue française (Radio-Canada, Télé-Québec et TFO) représentent environ 50 % des DÉC, excluant les sports et les nouvelles, mais ne pourront bénéficier que de 15 % de l'enveloppe globale dédiée au marché de langue française.

<sup>8</sup> Fonds Bell, [programme télé](#), programmation non admissible

<sup>9</sup> Profil 2017, [Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada](#), figure 4-7, Volume de production télévisuelle selon le genre et la langue, page 45

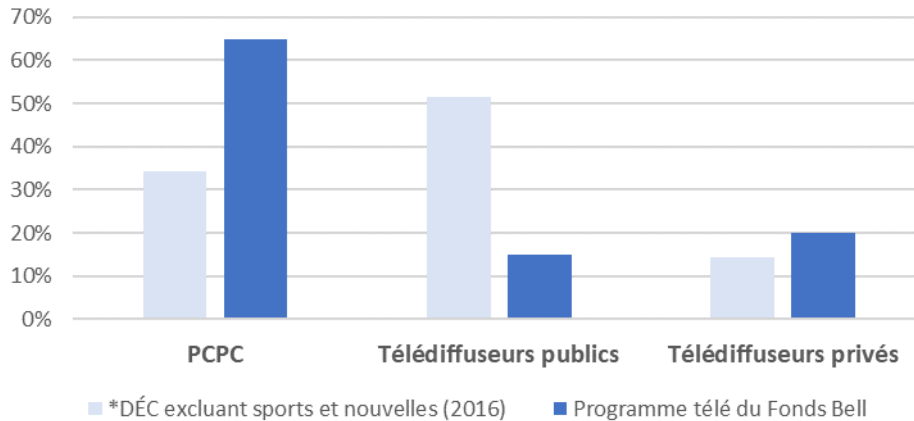
<sup>10</sup> Fonds Bell, [programme télé](#), aperçu du programme télé

<sup>11</sup> Gouvernement du Canada, [Loi sur la radiodiffusion](#) (L.C. 1991, ch. 11), article 3(1)



## DÉC\* et enveloppes du programme télé - marché de langue française -

Source : CRTC, rapports annuels cumulés et relevés financiers 2016; Fonds Bell



L'AQPM estime que ce déséquilibre flagrant dans la répartition des enveloppes dans le marché francophone favorise indûment certains télédiffuseurs par rapport aux autres, et ne contribuera certainement pas à l'équité de traitement entre les projets. Une des conséquences pourrait être de décourager certains producteurs de soumettre des projets aux télédiffuseurs publics et privés, pour se concentrer sur des projets destinés aux PCPC (Bell Média et Québecor).

De plus, l'AQPM se questionne sur l'apparence de conflit d'intérêts causé par l'avantage important que les services de Bell Média retireront du nouveau programme télé du Fonds Bell, alors que celui-ci a obtenu de Bell Télé, plus de 200 millions de dollars en contributions annuelles depuis sa fondation, en 1997<sup>12</sup>.

Cette situation apparaît contraire à la volonté du Conseil qui a réitéré l'importance « que les décisions de financement des FPIC soient prises en l'absence de conflits d'intérêts, réels ou possibles, avec leurs contributeurs »<sup>13</sup>.

### Des procédures contraignantes et inéquitables

Le nouveau programme télé du Fonds Bell distingue également les catégories de télédiffuseurs dans les procédures de soumission des demandes.

Ainsi, les demandes effectuées dans l'enveloppe du PCPC ne sont pas limitées en nombre et ne sont pas soumises à un processus sélectif. Chaque PCPC (Bell Média ou Québecor) déterminera les projets admissibles à un financement provenant de son enveloppe et les recommandations devront être approuvées par le conseil d'administration du Fonds Bell<sup>14</sup>.

Les demandes soutenues par tous les autres télédiffuseurs seront, quant à elles, limitées à deux demandes par entité corporative, et devront être évaluées par des consultants au sein de l'industrie dans le cadre d'un processus sélectif. Toutes les recommandations devront être approuvées par le conseil d'administration du Fonds Bell<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Fonds Bell, [Mission et historique](#), 23 mai 2018

<sup>13</sup> CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2016-343](#), Cadre politique relatif aux fonds de production indépendants certifiés, paragraphe 150, le 25 août 2016

<sup>14</sup> Fonds Bell, [programme télé](#), aperçu du programme télé

<sup>15</sup> *Ibid.*



De plus, les documents requis pour les demandes déposées dans le cadre des enveloppes sélectives sont plus nombreux que pour celles soumises dans l'enveloppe des PCPC, et requièrent davantage de temps et d'argent de la part des producteurs. En effet, le dépôt de scénarios et d'un plan de commercialisation n'est exigé que pour les demandes soutenues par un télédiffuseur public ou privé, et non pour celles appuyées par les PCPC<sup>16</sup>.

L'AQPM pense que cette dichotomie dans les procédures de soumission entraîne beaucoup de confusion chez les producteurs indépendants et suscite de nombreuses interrogations sur les critères de sélection des projets déposés, particulièrement dans le cadre du processus sélectif.

Par ailleurs, la limitation à deux demandes par entité corporative, dans le processus sélectif, contraindra les télédiffuseurs à sélectionner en amont les projets de production, obligeant les producteurs à multiplier les projets et à investir des ressources importantes dans le pré-développement de concepts et de scénario susceptibles d'intéresser un télédiffuseur, dont la majorité n'atteindra jamais le stade de la production.

La multiplication des projets entrainera également un accroissement du nombre de documents à fournir par chaque producteur, dans l'espoir qu'un télédiffuseur privé ou public sera en mesure d'inclure un de ses projets dans son quota de demandes autorisées.

Cette complexité pourrait finalement contraindre les producteurs à favoriser les projets destinés aux PCPC (Bell Média et Québecor), qui ne sont pas limités en nombre, requièrent moins de documents, et ne sont pas soumis à un jury de professionnels.

Je remercie le Conseil de cette occasion de fournir les observations de l'AQPM sur le nouveau programme télé du Fonds Bell et vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Hélène Messier  
Présidente-directrice générale  
Association québécoise de la production médiatique

c. c.

[Bev Kirshenblatt](#), Directrice exécutive, Affaires réglementaires, CBC/Radio-Canada  
[Asha Daniere](#), Vice-présidente exécutive, Affaires juridiques et commerciales, Blue Ant Media  
[Erin Finlay](#), Directrice, Services juridiques, Canadian Media Producers Association (CMPA)  
[Glenn O'Farrell](#), Président-directeur général, Groupe Média TFO  
[Marie-Philippe Bouchard](#), Présidente-directrice générale, TV5 Québec Canada  
[Brad Danks](#), Chef des opérations, OUTtv Networks Inc.  
[Lisa de Wilde](#), C.M., Directrice générale, TVO  
[Marie Collin](#), Présidente-directrice générale, Télé-Québec  
[Tony Porrello](#), Vice-président exécutif, Groupe V Média  
[Nancy Chapelle](#), Directrice générale, Fonds Bell  
[Claire Dion](#), Directrice générale adjointe, Fonds Bell

<sup>16</sup> Fonds Bell, [programme télé](#), Procédure pour la soumission d'une demande